

## PRATIQUE DES EMPLOIS FICTIFS ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Par

**Trésor WAKU BANZA**

*Doctorant à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Kinshasa  
en République Démocratique du Congo*

**Etienne SHABANI MUKOLE**

*Doctorant à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Kinshasa  
en République Démocratique du Congo*

### RÉSUMÉ

*La République Démocratique du Congo, dans le but de maîtriser les effectifs des fonctionnaires, a initiée, d'un côté, l'opération de la bancarisation de la paie. De l'autre côté, la redynamisation des activités de l'IGF<sup>1</sup>, ont ressorti la pratique des emplois fictifs. C'est pourquoi, cette étude examine cette pratique pour tenter de comprendre comment elle s'opère et son impact sur l'économie, sur l'évolution de la politique de l'emploi, sur les statistiques nationales d'emploi ainsi que sur le développement. Par la dialectique, l'étude a démontré que cette pratique est généralisée. En même temps, les emplois fictifs ne favorisent pas le développement économique. Ainsi, nous avons proposé que les structures de contrôle et suivi soient beaucoup plus efficace pour lutter contre cette pratique des emplois fictifs.*

**Mots-clés :** *Emploi fictif, Développement, RDC, Économie, Politique, Travail, Chômage, Publique, Finances, Bancarisation.*

### ABSTRACT

*The Democratic Republic of the Congo, with the aim of controlling the number of civil servants, has initiated, on the one hand, the operation of the bancarisation of the payroll. On the other hand, the revitalization of the IGF's activities has brought to light the practice of fictitious employment. For this reason, this study examines this practice in an attempt to understand how it operates and its impact on the economy, on the evolution of employment policy, on national employment statistics and on development. Dialectically, the study showed that this practice is widespread. At the same time, fictitious employment is not conducive to economic development. We have therefore proposed that control and monitoring structures should be much more effective in combating the practice of fictitious employment.*

**Keywords:** *Fictitious employment, Development, DRC, Economy, Politics, Labor, Unemployment, Public, Finance, Banking.*

---

<sup>1</sup> IGF : Inspection générale des finances

## I. INTRODUCTION

La question de l'emploi a toujours été au centre des grands enjeux de développement d'un pays. C'est dans ce sens que tous les politiques y accordent une particulière attention, car de par sa définition, les politiques de développements sont largement dépendantes de celle-ci. A cela, l'élaboration des politiques économiques adéquates doit apporter, entre autres, des solutions aux problèmes d'emploi.

La motivation essentielle des politiques à résoudre le problème de chômage, par la création d'emplois, ne se fait pas sans faille. Dans certaines situations, ce processus occasionne des pratiques peu orthodoxes, de la création des emplois obscures, dont certains acteurs usent pour des raisons occultes.

Par contre, dans d'autres cas, les acteurs spécifiques mettent en place des structures bien organisées de détournement des fonds, généralement publics, à travers des réseaux mafieux qui entretiennent et encouragent cette pratique. D'où la pratique des « emplois fictifs »<sup>2</sup>.

La pratique d'emploi fictif n'est pas un phénomène nouveau. Cette question a déjà fait l'objet d'analyse dans la littérature économique, et le plus souvent, les travaux sur ce sujet sont motivés par le scandale qu'entraîne la révélation de telles pratiques.

En France, « l'affaire François Fillon » révélée par le Magazine Le Canard enchaîné en janvier 2017, a constitué un sujet d'actualité politique et de débat public<sup>3</sup>. En République Démocratique du Congo, des révélations sur l'existence des pratiques mafieuses d'emplois fictifs ont été rapportées par la mise en place de la bancarisation de la paie des agents et fonctionnaires de l'Etat et par les missions ponctuelles de contrôle de cette paie par différents organes de contrôle et d'inspection, dont le plus récent est celle menée par l'Inspection Générale des Finances (IGF) qui a mis à nus des telles pratiques.

L'analyse économique traite cette question dans le cadre de l'asymétrie d'information et particulièrement de la théorie d'agence, dans laquelle « le

---

<sup>2</sup> a) Dans [www.justifit.fr](http://www.justifit.fr) consulté le 23 Juillet 2023, on considère que l'emploi fictif est le fait de se prétendre salarié sans exercer réellement une activité. si recruter un membre de la famille est une pratique légale et courante dans la sphère politique, elle ne doit pas dissimuler un emploi fictif.

b) pour [fr.m.wikipedia.org](http://fr.m.wikipedia.org), consulté le 22 Juillet 2023, on parle d'emploi fictif lorsqu'une personne perçoit une rémunération pour une activité qu'elle n'exerce pas.

c) Pour Patrick Martin-Genier, Un emploi fictif, c'est quoi exactement ?, il s'agit d'un emploi, d'un poste créé et financé par une collectivité publique, mais dont le bénéficiaire est en réalité une personne qui travaille pour une autre entité in [www.huffingtonpost.fr](http://www.huffingtonpost.fr) consulté le 22 Juillet 2023.

<sup>3</sup> Voir à ce sujet, B. Monnery, « Collaborateurs, emplois familiaux et niveau d'activité des parlementaires français », in *Revue Économique*, 2019/1 (vol. 70), pp. 5-29.

principal engage une autre personne qui est l'agent pour lui conférer l'exécution d'une tâche en son nom et lui déléguant un certain pouvoir de décision<sup>4</sup> ». La théorie de l'agence suggère que chaque partie cherche à maximiser son utilité et il est difficile, voire impossible, de garantir une convergence d'intérêt à la suite notamment de l'existence de l'asymétrie d'information. Le plus souvent l'agent développe le comportement opportuniste afin de s'attirer plus d'intérêt et maximiser son utilité au détriment de celui du principal, notamment produire à moins d'effort et gagner plus.

A cet effet, dans le cadre d'emploi fictif, l'agent ayant reçu la délégation ou le pouvoir d'embaucher ou d'engager au nom et pour le compte de l'Etat, profite de sa position pour engager, souvent de manière frauduleuse en dehors des normes édictées, un personnel composé en partie de fictifs et constitué des proches ou membres de famille, des alliés ou des amis... dans le but inavoué d'accroître son revenu, de se remplir les poches ou d'étendre son offre politique en perspective des prochaines échéances électorales.

Au regard de la précédente description, il s'avère dès lors important de s'interroger sur les causes, l'ampleur et les conséquences de la pratique des emplois fictifs. C'est dans ce sens que cette étude se préoccupe à vérifier, par la dialectique, la portée de la pratique des emplois fictifs RDC, leurs modes opératoires et enfin, à mesurer son impact sur l'économie, sur l'évolution de la politique de l'emploi ainsi que sur les statistiques nationales d'emploi.

## II. DESCRIPTION ET AMPLEUR DES EMPLOIS FICTIFS EN RDC

### II.1. Travail et emploi : De la différence et à la complémentarité.

La considération que nous devons porter sur l'emploi relève des grandes responsabilités sur lesquelles repose l'avenir d'une nation toute entière. C'est pourquoi une différence claire et nette doit être établie entre un travail et un emploi voire la complémentarité entre ces deux concepts.

A cet effet, on ne peut pas parler de l'emploi sans savoir ce qu'un travail. Néanmoins, le terme travail est polysémique. En considérant la définition philosophique du travail, nous pouvons retenir quatre sens possibles du mot travail, à savoir :

- « 1. Le travail est l'ensemble des activités par lesquelles l'homme satisfait ses besoins et transforme la réalité.
2. Le travail est ici considéré comme une activité particulière ayant pour fonction de satisfaire les besoins d'un individu et de transformer la réalité.

---

<sup>4</sup> M. C. Jensen et W. Meckling, « Theory of The Firm: Managerial Behaviour, Agency Cost and Ownership Structure », in *Journal of Financial Economics*, 3, 1976, p.308.

Notons tout de même qu'on peut avoir un métier sans avoir un travail (chômage), avoir plusieurs métiers et un seul travail et enfin, on pourrait ne pas avoir de métier mais avoir un travail.

3. Ce terme peut aussi désigner la manière dont l'activité est réalisée. On peut dire beau travail, travail de professionnel.
4. Le travail est le produit, le résultat de l'activité »<sup>5</sup>.

En général, le travail désigne toutes les activités que l'on peut exercer en vue de satisfaire un besoin quelconque. Il est, dès lors, capté par le nombre des travailleurs, par le nombre d'heures et par la rémunération. C'est dans cette logique que le Professeur Pfunza Pfunza définit l'emploi comme étant « un arrangement contractuel grâce auquel un travailleur dépendant reçoit d'un propriétaire, une tâche ou des matières à utiliser, pour produire des biens et des services à l'avantage du propriétaire, et pour recevoir de ce dernier, en contrepartie, un salaire »<sup>6</sup>.

Tout le monde travail, mais tout le monde n'est pas employé. On devient employé au moment où le travail est salarié. L'emploi, du point de vue formelle peut être considéré comme toute activité professionnelle rémunérée. Alors que le travail, qui permet à l'homme de produire des biens et services afin de satisfaire ses besoins, peut être rémunéré, dans certains cas et non dans d'autres.

Un emploi est avant tout un travail, c'est pour cette raison que, dès 1936, John Maynard Keynes met en évidence le rôle prééminent de « l'emploi et de la production qui assurent l'équilibre du profit »<sup>7</sup>.

## II.2. Description d'un emploi fictif

Le phénomène des emplois fictifs peut s'avérer complexe dans une certaine mesure car, il peut se manifester sous diverses formes et dans tous les secteurs de la vie socio-économique.

Emploi fictif peut se définir de différentes manières. Néanmoins l'adjectif « fictif », d'après Le Robert<sup>8</sup>, désigne quelque chose qui n'existe ou n'a telle ou telle qualité que par supposition, par l'imagination, et n'est donc pas matériel. En d'autres termes c'est quelque chose d'imaginaire.

---

<sup>5</sup> Travail : Définition philosophique (fiche personnelle) in <http://dicophilo.fr> consulté le 27 Juillet 2023.

<sup>6</sup> PFUNZA-PFUNZA Kanianga, Questions approfondies des politiques de l'emploi et des revenus, UNIKIN/ FASEG/ PTC-DEA / 2020, 2<sup>ème</sup> édition, P. 1

<sup>7</sup> John Maynard KEYNES, Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie, Collection les classiques des sciences sociales, 1936, Traduit de l'anglais par Jean - de Largentaye en 1942, p. 7

<sup>8</sup> Le Robert, Dictionnaire de Français, 2005, p. 175

Par conséquent, un emploi fictif peut se définir comme étant un emploi imaginaire. C'est-à-dire, un emploi qui réellement n'existe pas mais pour lequel les salaires sont régulièrement payés.

On parle aussi des emplois fictifs lorsqu' « une personne perçoit une rémunération pour une activité qu'elle n'exerce pas »<sup>9</sup>.

En sommes, un emploi fictif est un emploi au même titre que les autres à la seule différence qu'ici l'employé ne se présente pas au lieu de service sans que son employeur s'en rende compte.

Ainsi, l'emploi fictif désigne le fait de bénéficier d'un emploi (contrat de travail, de collaboration, contrat de prestation de services...), d'en toucher la rétribution afférente (salaires, honoraires...) sans pour autant effectuer les tâches que justifierait ce travail.

Il existe aussi d'autres formes telle que, le paiement des salaires auprès des structures inexistantes. Il peut apparaître aussi sous formes des subventions que l'Etat accorde à certains services publics, d'importantes associations subventionnées ou des grandes entreprises publiques ou privées. Le travailleur fictif se transforme souvent en Chargé de mission ou consultant.

Les emplois fictifs peuvent aussi se manifester sous forme des doublons. En fait, par un même numéro matricule est payé deux agents ayant des noms similaires. Dans ce cas ici, il y a le plus souvent un réseau mafieux bien organisé qui se charge à récupérer cette masse salariale pour des destinations inconnues.

### **II.3. Les enseignements de la théorie de l'Agence dans le cadre d'analyse des emplois fictifs**

Dans les années 1970, plusieurs réflexions ont porté sur des relations bilatérales entre deux individus ou deux unités de décisions. Leurs motivations principales ont porté sur l'évaluation et la mise en cause des hypothèses théoriques de la microéconomie traditionnelle sur la loi dite de la concurrence pure et parfaite particulièrement celle relative à la transparence de l'information. Des nouveaux enrichissements ont émergé, et parmi les plus importants figure la théorie des contrats qui a fait l'objet des réflexions privilégiés par plusieurs auteurs, qui ont démontré son applicabilité dans plusieurs domaines notamment l'assurance, la finance, les services d'experts (médecins, architecte, garagiste), la relation salariale, etc.

La théorie de l'agence, issue de la théorie de contrats, a été abordée sous plusieurs angles. Nous retenons l'analyse issue de Jensen et Meckling<sup>10</sup> qui soulève la question de la relation entre un dirigeant d'une entreprise et les

---

<sup>9</sup> Wikipedia, Emplois fictifs in fr.m.wikipedia.org

<sup>10</sup> Jensen et Meckling, *op. cit.*

autres actionnaires, le premier possède une fraction suffisante du capital pour lui assurer le contrôle. Le dirigeant-actionnaire représente l'**agent**, et les autres actionnaires, les **principaux**. Cette théorie est aussi connue sous l'appellation du modèle mandant-mandataire dans l'analyse économique.

La théorie d'agence, met en exergue la problématique d'information entre le principal (pour notre cas, l'Etat) et l'agent (agent public de l'Etat). Dans l'analyse de Jensen et Meckling, les principaux sont supposés être omniscients, c'est-à-dire qu'ils connaissent à la fois la fonction d'utilité de l'agent ex ante, le comportement de l'agent ex post et l'opportunisme dont il ferait preuve. Dans ce contexte, si les deux parties ont chacun un comportement rationnel, l'agent n'agira pas toujours au mieux des intérêts du principal. Cependant, le principal, en mettant en œuvre des mécanismes d'incitations appropriées pour l'agent et en supposant des coûts de contrôle visant à éviter les comportements opportunistes et déviants de ce dernier, peut limiter les divergences par rapport à son propre intérêt. Du côté de l'agent, il est intéressant que celui-ci, dans certaines circonstances, réalise des dépenses appelées « coûts d'engagement » pour garantir au principal qu'il n'entreprendra pas des actions qui pourraient lui être dommageables ou pour lui assurer qu'il percevra des compensations si de tels agissements étaient entrepris.

Toutefois, bien que de mécanisme de contrôle du principal sur l'agent soit mis en place, et l'engagement que ce dernier pourrait prendre en rapport avec son comportement opportuniste, le premier aura du mal à obtenir du second un comportement totalement conforme à son propre intérêt. Il en résulte donc une différence de satisfaction qui a pour équivalent monétaire la « perte résiduelle » pour le principal.

En définitive, cette « relation d'agence » engendre des coûts d'agence évalués par la somme des coûts de contrôle ou de surveillance engagé par le principal (motoring costs), des coûts d'agence d'engagement supportés par l'agent (bonding costs) et des coûts résiduels (residual costs)<sup>11</sup>.

En effet, analyser la relation d'agence entre l'Etat comme **principal** et le fonctionnaire ou agent public de l'Etat comme **agent** au regard de la théorie d'agence telle que formulée dans la littérature pose un problème ambigu relevant même de la définition de l'Etat. Étant une personnalité morale de droit public représentant une collectivité, un peuple ou une nation, l'Etat en tant que partie prenante dans une relation d'agence est représenté par des personnes ayant reçu mandat d'agir en son nom. Dans ce cadre le peuple ou les **électeurs** peuvent en effet être considéré comme le **principal**, car le comportement opportuniste des mandataires publics ou des agents publics de l'Etat nuit in fine sur le bien-être collectif. Ainsi, engager des personnes fictives pour une raison ou une autre par un mandataire public (ministre, gestionnaire d'entreprises publics, chefs d'administration...) entraîne des pertes financières

---

<sup>11</sup> Jensen et Meckling, *op. cit.*

pour la collectivité. R. Barro<sup>12</sup> note à ce sujet que diverses caractéristiques des institutions politiques peuvent nuire à l'efficacité du contrôle citoyen que constituent les élections, et générer des opportunités d'extraction de rentes pour les élus.

En RDC, le comportement opportuniste des gestionnaires publics est encouragé par l'inefficacité de contrôle citoyen. Certains gestionnaires se trouvent exempté du contrôle par solidarité entre mandataires et particulièrement pour des raisons politiques.

## II.4. Ampleur des emplois fictifs en RDC

### II.4.1. Révélation de la bancarisation

Le phénomène des emplois fictifs a été récemment révélé dans la sphère économique congolaise suite à la bancarisation de la paie des fonctionnaires. Cette opération a révélé l'ampleur du phénomène des emplois fictifs en RDC.

En effet, à la suite du paiement des agents de l'Etat par voix bancaire, il a été constaté que, « 5.823 comptes bancaires qui n'appartiennent à personne et plus de 4.500 autres n'ont connu aucun mouvement »<sup>13</sup>.

Le phénomène des emplois fictifs touche quasiment la totalité des secteurs de la vie nationale en RDC. A titre illustratif :

- Dans le secteur de l'enseignement supérieur et universitaire, de l'enseignement primaire et secondaire. Deux mois après le lancement de l'opération la bancarisation à Butembo, le constat est qu'au moins une trentaine d'écoles, identifiées comme étant école de Butembo, mais des écoles qui en réalité n'ont jamais existé.
- Dans le secteur de la santé publique, on a constaté que sur les listes des rémunérations des médecins nouvellement engagés. La somme décaissée à cette occasion était supérieure au nombre des bénéficiaires recensés.

Les agents non-identifiés ou agents fictifs on en trouve aussi dans la fonction publique, dans l'armée, dans la police, etc.

### II.4.2. Révélation de l'IGF

L'IGF, dans l'exercice de ses fonctions, a mis à jour des données qui révèlent de nombreuses irrégularités, avec des dizaines de milliers d'employés fictifs et des manques à gagner mensuel considérable, à savoir :

« - Manque à gagner mensuel de l'ordre de 66,2 millions de dollars ;

---

<sup>12</sup> R.J. Barro, « The Control of Politicians: An Economic Model », *Public Choice*, 1973, 14(1), pp.19-42.

<sup>13</sup> Rfi, RDC : 5000 comptes de fonctionnaires « fictifs » ont été bloqués, in amp.rfi.fr consulté le 26 juillet 2023.

- 145.000 agents payés disposent des numéros matricules incorrects, fantaisistes et fabriqués pour le besoin de la paie ;
- Plus de 40.000 agents sont payés sans que leurs noms ne figurent sur les listes déclaratives provenant des services qui les emploient ;
- 90.000 agents partagent le même numéro matricule avec d'autres agents également payés »<sup>14</sup>.

## **II.5. Causes des emplois fictifs**

Les raisons de la pratique des emplois fictifs sont nombreuses, variées et obscures. C'est pourquoi, il n'est pas aisé d'en déterminer le véritable mobile. Tout de même, nous nous efforçons d'évoquer quelques-unes d'entre elles, qui pourrions justifier cette pratique, à savoir :

1. Le financement occulte des grands partis politiques et des structures politiques dont le mandat est en cours ;
2. L'enrichissement personnel mais aussi la cupidité des certains dirigeants ;
3. La fidélisation des membres dans les structures politiques en les octroyant des emplois coûte que coûte pour s'assurer d'une base électorale dans les élections avenir ;
4. Népotisme c'est-à-dire, pour satisfaire ses proches, on crée les emplois quelle qu'en soit la nature et on les redistribue entre ses membres de famille, ses amis, ses collègues, ses femmes, ses enfants, etc.
5. Se constituer un revenu supplémentaire dans le secteur public en plus du revenu tiré de son travail dans le privé ;
6. Faiblesse des structures étatiques de contrôle et de suivi favorise cette pratique ;

Cette liste n'est pas exhaustive, elle pourra toujours être compléter dans les analyses avenir. Néanmoins, par cette section, nous posons les fondements analytiques des quelques causes qui seraient à la base de la pratique des emplois fictifs en RDC.

## **III. CONSÉQUENCES DES EMPLOIS FICTIFS SUR L'ÉCONOMIE, LES STATISTIQUES ET LA POLITIQUE DE L'EMPLOI**

Le phénomène des emplois fictifs peut avoir des conséquences bien au-delà de la seule sphère économique. A cette considération, il peut influencer durablement le développement socio-économique du pays et orienter ainsi les différentes politiques économiques dans un sens ou dans un autre.

La maîtrise de la main-d'œuvre comme l'une des ressources disponibles pour une économie s'avère nécessaire pour envisager le développement

---

<sup>14</sup> Ces informations ont été tirées du site [actualite.cd](http://actualite.cd) consulté le 26 Juillet 2023

économique de celle-ci. A cet effet, une situation contraire ne contribue pas favorablement à l'amélioration de la situation économique du pays.

En conséquence, la pratique des emplois fictifs ne facilite pas la maîtrise et le contrôle de la main d'œuvre. Cette pratique occasionne, en même temps, la fuite de plusieurs milliers des dollars qui échappent au trésor public<sup>15</sup> sans contrepartie réelle. Cette situation fragilise l'économie qui doit rémunérer les heures de travail qui ne sont jamais prestées.

L'accroissement des dépenses du personnel par la pratique d'emploi fictif au détriment des dépenses d'investissements considérées comme moteur de développement pour une nation, entraîne la baisse de capacité à investir dans certains secteurs de la vie économique.

De même, des bonnes politiques financière, industrielle, salariale, d'investissement, etc. tiennent compte des statistiques de l'emploi.

D'une manière générale, la politique de l'emploi est un ensemble des différentes mesures que l'État peut mettre en place pour augmenter le taux d'emploi. Or, si les décideurs ne savent pas très bien évaluer le taux des employés, donc ils ne seront pas non plus à la hauteur d'envisager des politiques d'emploi adéquates et de réduire, par conséquent, le taux de chômage.

Il est à présent, nécessaire de retenir que les conséquences de la pratique des emplois fictifs sur l'économie, les statistiques nationales de l'emploi et la politique générale de l'emploi ne sont pas de nature à favoriser le développement économique.

---

<sup>15</sup> Cfr le point II.3.2.

## CONCLUSION

La pratique des emplois fictifs est courante en République Démocratique du Congo, mais son ampleur s'est révélée récemment. L'intérêt de cette question des emplois fictifs est suscité par les différentes révélations de l'IGF et aux statistiques de la bancarisation pour la paie des fonctionnaires.

A cet effet, la présente étude, en se penchant sur cette question, s'est fixée pour mission de déterminer l'étendue et l'ampleur des emplois fictifs, leurs modes opératoires et leurs impacts sur l'économie, l'évolution de la politique de l'emploi ainsi que sur les statistiques nationales d'emploi. En général, l'étude a relevé l'incidence des emplois fictifs sur le développement de la RDC.

Il s'est avéré que la pratique des emplois fictifs freine le développement dans ce sens qu'elle favorise :

1. La fuite ou le détournement des capitaux publics ;
2. Elle surcharge la structure des emplois, car elle crée un sur plus des employés à payer sans prestation réelle ;
3. Elle fausse les statistiques de l'emploi et donc rendant toute prévision non réaliste ;
4. Elle occasionne le financement occulte des activités des certaines structures qui, en réalité ne devait pas bénéficier de ces fonds ;
5. Elle favorise la confiscation des ressources financières du pays par un petit groupe, etc.

Retenons que la pratique des emplois fictifs réduit les perspectives de développement à la suite des effets induits. Les investissements sont réalisés en recourant aux financements propres et étrangers.

En ce qui concerne les fonds propres, l'état risque de n'est pas être en mesure de financer sa politique d'investissement suite à une mauvaise et vaine affectation des ressources financières qu'occasionne la pratique des emplois fictifs.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. BARRO, R.J., « The Control of Politicians: An Economic Model », *Public Choice*, 1973, 14(1), pp.19-42.
2. HARRIBEY, J.M., *Travail, emploi, activité : essai de classification de quelques concepts*, Économies et Sociétés, Série « économie du travail », A.B., 1998, n°20, 3, pp. 5-59.
3. JENSEN, M.C., et MECKLING, W., « Theory of The Firm: Managerial Behaviour, Agency Cost and Ownership Structure », in *Journal of Financial Economics*, 3, 1976, pp.305-360.
4. KEYNES, J.M., *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie*, 1936, traduit de l'Anglais par Jean - de Largentaye, 1942, Collection Les classiques des sciences sociales, en collaboration avec la Bibliothèque Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi.
5. Le Robert, *Dictionnaire de Français*, 2005.
6. MERCURE, D., et VULTUR, M., *La signification du travail, Nouveau modèle productif et ethos du travail au Québec*, Collection Sociologie contemporaine.
7. MONNERY, B., « Collaborateurs, emplois familiaux et niveau d'activité des parlementaires français », in *Revue Economique*, 2019/1 (vol. 70), pp. 5-29.
8. STANLEY, E. et MORSE, R., *Mécanisme et politique du développement*, éd. France empire, Paris, 1970.
9. STREETEN, P., *Les pionniers du développement*, éd. Economica, Paris à la Banque mondiale, 1988.